



Impôt sur les bénéfices : le régime réel normal

Fiche pratique publié le 15/07/2013, vu 520 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le régime réel normal constitue le régime de droit commun des entreprises imposées à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie BIC, ou à l'impôt sur les sociétés.

Votre entreprise est soumise de plein droit au régime réel normal si son chiffre d'affaires excède :

- 777 000 € HT si votre activité principale est la vente de marchandises, d'objets ou de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logements,
- 234 000 € HT s'il s'agit de prestations de services.

Sont également soumises au régime réel normal les sociétés civiles de moyens

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/reel_normal_benefices.jsp